

Québec, le 18 mai 2001

Monsieur Michel Mailhot
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Question portant sur le statut juridique du Parc de la Gatineau


Monsieur Mailhot,

Afin de compléter son analyse, la commission chargée d'examiner le projet de construction de l'axe McConnell-Laramée apprécierait que vous répondiez à la question suivante :

- Est-ce que les lois québécoises sur la conservation et la mise en valeur de la faune et celle sur les espèces menacées s'appliquent sur le territoire du parc de la Gatineau, sachant qu'il s'agit de terres du domaine public, en territoire québécois et dont la gestion est assurée par un organisme fédéral, en l'occurrence la Commission de la capitale nationale?

La commission vous remercie à l'avance de la diligence avec laquelle vous traiterez la question soumise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Mailhot, l'assurance de mes meilleurs sentiments.



Hélène Marchand
Coordonnatrice du Secrétariat
de la commission